

Stationnement en zones bleues

Base légale

Le Conseil communal du 29 juin 2020 a approuvé les termes du [Règlement-redevance relatif au stationnement en zones horodateur et bleue applicable depuis le 1er octobre 2020](#) que nous vous proposons en téléchargement.

Horaires

Le stationnement en zone bleue est soumis à l'utilisation du disque de stationnement européen du lundi au samedi de 9h à 18h. Le contrôle du stationnement s'effectue, par les agents City Parking, du lundi au vendredi de 9h à 17h, sans interruption sur le temps de midi, et le samedi de 9h à 12h30. La durée maximale du stationnement est de deux heures. Retrouvez, dans la rubrique "En 1 clic", [les jours de l'année où le contrôle du stationnement est suspendu](#).

Tarif forfaitaire

Le tarif forfaitaire de 18,00 € par demi-journée est appliqué à l'utilisateur qui ne place pas son disque de stationnement derrière son pare-brise ou de manière visible ou dépasse le temps repris sur le disque.

Un agent de la société en charge du contrôle place sur le véhicule une redevance forfaitaire à payer.

A défaut de paiement dans les 7 jours calendrier, les sommes litigieuses seront recouvrées aux frais du redevable et moyennant mise en demeure préalable, soit par voie de contrainte conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit par voie judiciaire menée selon les règles du droit commun, par la Ville ou par le gestionnaire des parkings concédés. Les frais liés à l'envoi des mises en demeure seront mis à la charge du redevable et s'ajouteront comme suit aux redevances initialement dues par l'utilisateur :

- 10,00 € pour une mise en demeure envoyée par courrier ordinaire ;
- 15,00 € pour chacune des mises en demeure adressées par voie recommandée à défaut pour le redevable de payer les sommes dues dans le délai de 15 jours de la mise en demeure lui adressée par courrier ordinaire.

Introduire une réclamation

Toute réclamation sur un avis de redevance forfaitaire apposé sur votre pare-brise doit se faire auprès du concessionnaire, la société [City Parking](#).

Qui assure le contrôle du stationnement?

Depuis le 1er avril 2020, c'est la société anonyme TRIGION (n° d'entreprise 0468.693.805 - autorisée par le Service public fédéral Intérieur sous le n°16.1042.10) qui assure le contrôle du stationnement, en qualité de sous-traitant de l'entreprise CITY PARKING SA, concessionnaire de la Ville, la gestion du stationnement à durée limitée situé en parking(s) public(s) et en surface (zones horodateurs, zones bleues et à usage de riverains) sur le territoire de la Ville de Tournai.

Plan de stationnement